

**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection partielle du 29 mars 2018 au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (collège B)**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu* le code de l'éducation,  
*Vu* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
*Vu* l'avis du Comité électoral consultatif en date du 14 février 2018,  
*Vu* l'arrêté du 26 février 2018 portant organisation le 29 mars 2018 d'une élection partielle des représentants des personnels (collège B) au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,  
*Vu* l'arrêté du 02 mars 2018 fixant les listes électorales afférentes à l'élection partielle le 29 mars 2018 des représentants des personnels (collège B) au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,  
*Vu* l'arrêté du 07 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 26 février 2018 relatif à l'organisation d'une élection partielle des représentants des personnels (collège B) au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,  
*Vu* l'avis du comité électoral consultatif réuni le 20 mars 2018 concernant la recevabilité des candidatures déposées,

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Comme suite à l'avis du comité électoral consultatif de l'université en sa séance du 20 mars 2018, les candidatures (et professions de foi afférentes) relatives à l'élection partielle du 29 mars 2018 au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (collège B), telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Elles sont présentées dans leur ordre d'affichage tel que résultant du tirage au sort organisé conformément à l'arrêté électoral susvisé.

**Article 2:**

➤ Sont déclarées recevables pour l'élection partielle du 29 mars 2018 au conseil d'administration (collège B) de l'Université Bordeaux Montaigne les candidatures individuelles et professions de foi afférentes suivantes:

- *candidature*: DE LA FUENTE David (et profession de foi afférente).
- *candidature*: PELLEGRINI Florence (et profession de foi afférente).

**Article 3:**



Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans le hall du bâtiment administratif et par voie de mise en ligne sur le site web (entp) de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 4:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 20 mars 2018*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENCE

Hélène VELASCO-GRACIET.